



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
ALSACE

# DU PAIN POUR LES OISEAUX ? SURTOUT PAS !



Qu'il s'agisse des petits oiseaux des jardins ou des oiseaux d'eau, **leur système digestif n'est pas adapté à la digestion du gluten et du sel**, présents dans le pain et ses dérivés. Bien qu'ils en raffolent, comme les enfants avec des bonbons, **cet aliment leur cause des intoxications et de nombreuses carences**. Celles-ci se traduisent par plusieurs symptômes qui ne sont pas forcément visibles au premier abord : **mauvaise étanchéité du plumage, malformations osseuses induisant des déformations articulaires, maladies du foie, problèmes rénaux, affaiblissement physique, etc.**

## Les oiseaux d'eau sont les plus touchés

Les **cygnes et canards** sont majoritairement **herbivores**. Ce sont des animaux sauvages, adaptés à leur environnement et aux conditions climatiques : il est inutile de les nourrir ! Par grand froid, lorsque la végétation fait défaut, il est possible de leur donner un coup de pouce avec de la nourriture adaptée : **salade verte, maïs cuit (en conserve) ou dur, blé**.

En outre, les grands rassemblements d'oiseaux sur les sites de nourrissage favorisent la **propagation de maladies** entre les individus.

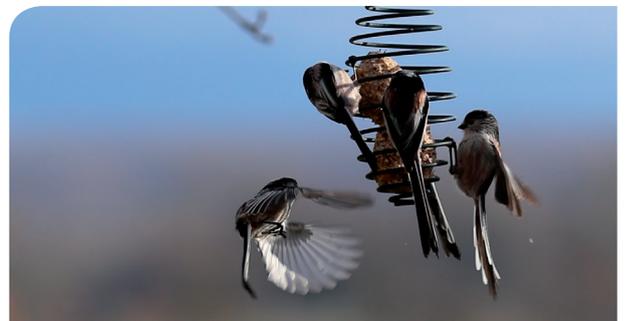
Les centres de soins pour la faune sauvage alsaciens recueillent ainsi chaque année de nombreux oiseaux (en particulier des cygnes) affaiblis et carencés, en provenance de sites de nourrissage au pain bien connus.

Rien ne ressemble plus à un cygne... qu'un autre cygne ! Ce ne sont pas les mêmes que vous observez chaque jour : **les individus affaiblis sont souvent exclus du groupe** et on ne les voit alors plus aux points de nourrissage.



## QUE DIT LA LOI ?

L'article 120 du règlement sanitaire départemental interdit le dépôt de nourriture aux animaux sauvages en tous lieux publics.



## Au jardin

Les oiseaux des jardins (mésanges, merles, rougequeues...) sont quant à eux **granivores en hiver**. Il est donc possible de leur donner des graines (de préférence des graines de tournesol BIO), placées dans des mangeoires. **Le pain est bien entendu également à proscrire.**

## Pour tous renseignements

LPO Alsace  
8 rue Adèle Riton - 67000 Strasbourg  
03 88 22 07 35 - alsace@lpo.fr

## SOS Animal sauvage en détresse

Centre de sauvegarde pour la faune sauvage  
1 rue du Wisch - 67560 Rosenwiller  
03 88 04 42 12 - alsace.mediation@lpo.fr